



L'an deux mille dix-huit le vingt-trois mars, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François Guézet, maire.

Conseillers présents : GUEZET Jean-François, MEYER Dominique, FLYE SAINTE MARIE Aude, LESNE François, DIAMEDO Jean-Marc, REINERT Jean-Louis, BAILOT Marie-Thérèse, LESCUYER Jérôme, LEBEC Marie-Thérèse, PERRONNEAU-BEUILLIER Isabelle, DUBOIS

Xavier, LE NIN Jean-Paul, GOUZERH Marie-Andrée, Annie LORCY, GUILLEMEOT Claire

Conseillers ayant donné pouvoir : LEFEBVRE Marie-Cécile à DIAMEDO Jean-Marc, NORMAND Yves à LE NIN Jean-Paul, SAINT-JALMES Huguette à GUEZET Jean-François

Absent : LARGOUET Marcel

13 - Délibération du 23/03/2018 : Budget primitif 2018 – commune

Le conseil municipal est invité à voter une colonne PROPOSITION NOUVELLE qui, cumulée aux REPORTS (reste à réaliser arrêté par le maire au 31/12/2017) donnera le montant du BP (Budget Primitif 2018).

Le document soumis au conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2018 a été présenté en détail à l'ensemble des membres du Conseil municipal, lors de la réunion du 16 mars 2018.

Le montant total des dépenses de fonctionnement est de 4 010 262,00 €

Le montant total des recettes de fonctionnement est de 4 010 262,00 €

Cela permet un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement de 845 576,80 €

Le montant total des dépenses d'investissement est de 4 137 945,23 €

Le montant total des recettes d'investissement est de 4 137 945,23 €

Le transfert de la section de fonctionnement à celle d'investissement se fera à hauteur de 845 576,80 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- voter, au niveau du chapitre, la proposition nouvelle du budget primitif principal 2018 de la commune qui s'équilibre en section d'investissement et en section de fonctionnement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES avec les écritures d'ordre : 4 010 262,00 €

RECETTES REELLES avec les écritures d'ordre : 4 010 262,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES avec les écritures d'ordre et restes à réaliser : 4 137 945,23 €

RECETTES REELLES avec les écritures d'ordre et restes à réaliser : 4 137 945,23 €

- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

JP Le Nin exprime les positions du groupe minoritaire :

1-« Compte tenu de la faible participation des élus de la majorité à la seule commission des finances, nous nous interrogeons sur la façon dont ils peuvent se prononcer en connaissance de cause sur ce budget important à partir de quelques tableaux projetés en séance. »

2- « Au vu de déclarations très optimistes, il a lieu de rappeler, comme pour le CA 207, que les comparaisons avec des résultats d'années précédentes doivent être assorties d'éléments explicatifs tenant compte d'effets conjoncturels, d'événements exceptionnels, de périmètres de dépenses différentes, de réductions de service....et qu'il convient de faire preuve de rigueur intellectuelle pour comparer ce qui est comparable. »

3-« On ne votera pas le BP 2018 pour 3 raisons :

3.1- Ce BP ne s'inscrit pas dans une vision financière étudiée pour les prochains 3/5 ans pour des projets qui vont peser lourdement sur les finances pour 15 ans (Travaux rénovation de l'Eglise, Maison de santé, Auditorium,

Contrat d'attractivité, aménagement des Quais, transfert de la Halle aux poissons aménagement du Voulien, voiries et pistes cyclables...). Le PPI est très partiellement valorisé : C'est uniquement une check-list de travaux répartis sur 3ans à hauteur de 11,5/12 M€ voire plus.

Les financements (emprunts, fiscalités, subventions, autofinancements, cessions...) ne sont pas explicitement établis.

3.2-Les autofinancements prévisionnels pour les exercices 2018/2020 vont se dégrader car ils vont être minorés par les couts importants de fonctionnement et d'exploitation, notamment de la Vigie et de la Maison de santé ainsi que par l'absence de loyers... Il est anormal que ces comptes d'exploitation prévisionnels ne soient pas établis avec des scénarios de probabilités et de risques.

3.3-Une grande partie du BP 2018 inclut ces deux projets qui pèsent fortement dans ces investissements ; Ils ne nous conviennent pas. Nous ne les avons pas approuvés lors des délibérations précédentes .Nous garderons notre cohérence. »

Bordereau adopté par 14 votes pour et 4 abstentions

14 - Délibération du 23/03/2018 : Fixation du taux des impôts locaux 2018

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

La question a été soumise à l'ensemble des membres du Conseil municipal, lors de la commission finances du 16 mars 2017.

Les taux de l'année 2017 pour la commune sont rappelés dans le tableau ci-après :

Rappel des bases effectives et des taux 2017 :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	9 843 000	8,05 %	792 361,50
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 474 000	13,58 %	879 169,20
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68 500	25,01 %	17 131,85
Produit 2017			1 688 661,60

Produit 2018 assuré à partir des taux de l'année passée :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	10 016 000	8,05 %	806 288,00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 593 000	13,58 %	895 329,00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66 700	25,01 %	16 682,00
Produit assuré 2018 (bases 2017 x taux 2017 maintenus)			1 718 299,00

Proposition du maire : maintien des taux de l'année 2017

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	10 016 000	8,05 %	806 288,00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 593 000	13,58 %	895 329,00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66 700	25,01 %	16 682,00
Produit 2018			1 718 299,00

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- fixer les taux des impôts locaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2018 ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 14 votes pour et 4 votes contre

15 – Délibération du 23/03/2018 : Subventions 2018 – Associations et écoles

Après étude des dossiers de demande de subventions transmis par les différentes associations et organismes pour l'année 2018, et après avis de la Commission associations qui s'est réunie le 15 mars, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

association	proposition subvention 2018
arpavie tal armor	1 000 €
Solidarité Paysans	100 €
Secours Catholique	100 €
Trini 'Fêtes	1 000 €
Souvenir Français	200 €
Mané Roul'Arts	16 000 €
SNSM	2 000 €
Trini - Chœur	500 €

Union Nationale des Combattants	300 €
SNT	45 000 €
Alcool Assistance Morbihan	120 €
UCT	2 200 €
Les Arts du Trého	300 €
Association Poulbert	7 000 €
Culture et Bibliothèque pour tous	700 €
Amicale des Crevettes Bleues	1 000 €
Les Mouettes Sportives	2 500 €
Atelier Musical de Carnac	500 €
Saint-Phil en Art	400 €
association Le Tref ' Futé	100 €
Le Cercle Trinitain	300 €
Les Copains du Bord	500 €
Société de chasse	100 €
AEP Entente Trinitaine	1 000 €
APEL Notre Dame	1 000 €
association sportive College St Michel	170 €
AFSEP	200 €
Le Crabe Savoyard	2 000 €
Amicale des Employés Municipaux	2 500 €
Banque Alimentaire	500 €
France AVC 56	500 €
SNSM	1 500 €
comice agricole	415 €
Kiwanis	100 €
maxi projet de mini	2 000 €
TOTAL	93 805 €

Concernant les aides apportées aux écoles en 2018, elles restent similaires à celles appliquées en 2017.

SUBVENTIONS ECOLES 2018

SUBVENTIONS AUX FAMILLES POUR VOYAGES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES		
Subvention <u>collégien ou lycéen</u> pour séjour linguistique ou culturel à l'étranger.	100,00	Subvention versée, pour un séjour par année civile, aux familles domiciliées à La Trinité sur Mer, après participation effective de l'enfant au voyage, sur présentation d'une attestation de l'établissement indiquant le coût payé par les parents.
Subvention <u>élève de collège, de primaire, ou de maternelle</u> pour classe d'art, nature, sciences, patrimoine avec ou sans déplacement.	40 % du coût du séjour plafonné à 80 €	
Subvention pour étude ou stage "étudiant" dans le cadre de leur cursus (France / étranger).	100,00	Subvention versée aux étudiants dont les familles sont domiciliées à La Trinité sur Mer, une fois par année civile, sur présentation de justificatifs (durée minimum du stage : 1 mois)
PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SORTIES EDUCATIVES		
Sorties éducatives des écoles primaires et maternelles (publiques et privées) de La Trinité sur Mer	Avis favorable	Enfants trinitains scolarisés dans les écoles de la commune. Maximum 4 sorties pédagogiques par année scolaire, à raison de 3,50 € / entrée, et prise en charge intégrale des frais de transport (dans la limite de 300 euros. Au-delà, accord express de la mairie).
Frais de transport piscine, équitation ou rencontres sportives <u>pour un trimestre</u>	Avis favorable	Ecole publique de La Trinité sur Mer (pour l'Ecole Notre Dame, prise en charge au titre du contrat d'association).
SUBVENTIONS POUR SEANCES DE VOILE		
Subvention pour voile scolaire "SNT"	15,00	Subvention par élève trinitain ou non trinitain par séance, versée dans une limite de 9 séances à 15 € et d'une séance spécifique avec plongeur à 30 €. Ecoles publique et privée de La Trinité sur Mer.
Subvention pour voile scolaire Collège Saint Michel "Yacht Club"	15,00	Subvention par élève trinitain par séance, sur présentation de justificatifs indiquant le coût réel payé par le collège et dans une limite de 15 € / séance.
Subvention pour voile scolaire Collège des Korrigans "Yacht Club"	15,00	
SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS EXTERIEURS		

Subvention association sportive Collège Saint Michel	10,00	Subvention / élève trinitain
Subvention association sportive Collège des Korrigans	10,00	Subvention / élève trinitain
Subvention élèves hors commune	80,00	Subvention par élève trinitain versée aux organismes de formation professionnelle extérieurs, sur présentation de justificatifs indiquant le coût réel payé, et dans une limite de 80 € / élève.
Subvention élèves hors commune	30,00	Subvention par élève trinitain versée au collège des Korrigans pour les cycles de piscine des élèves de 6ème trinitains.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- approuver la répartition des subventions 2018 aux associations et aux écoles telle que présentée dans les tableaux ci-dessus ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 18 votes pour

16 - Délibération du 23/03/2018 : convention SNT

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération 2017-22 du 31 mars 2017 ;

En vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui décide d'allouer une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à un organisme de droit privé est tenue de conclure une convention avec celui-ci. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une convention avec la Société Nautique de La Trinité-sur-Mer à laquelle le Conseil municipal a décidé de verser une subvention de 45 000 €.

Après débat, le Conseil est invité à délibérer pour :

- approuver la convention à intervenir avec la Société Nautique de La Trinité-sur-Mer pour l'année 2018, telle que versée en annexe,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

Bordereau adopté par 18 votes pour

17 - Délibération du 23/03/2018 : subvention pôle compétition 2018

En 2015, La Société Nautique de La Trinité sur mer (SNT), la commune et la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM) ont signé une nouvelle convention de partenariat tripartite du pôle de compétition voile de La Trinité sur mer.

La préoccupation centrale est le soutien aux projets de compétition voile de coureurs membres des clubs nautiques de la commune, regroupés dans un pôle compétition Voile.

Le Pôle Compétition Voile de La Trinité sur Mer reçoit annuellement une subvention de la commune afin de financer le développement du Pôle Compétition et participer aux projets retenus par le Pôle Compétition Voile.

Le Pôle Compétition Voile de La Trinité sur Mer bénéficie du soutien technique et humain de la SNT et de la CPM

afin de développer les projets retenus par le Pôle Compétition Voile.

Ces soutiens techniques, humains et financiers sont réévalués chaque année en fonction des besoins des différents projets retenus pour être intégrés dans le Pôle Compétition Voile.

Afin de distinguer la subvention versée au pôle compétition de celle de la SNT, une délibération spécifique attribue à compter de 2018 une subvention au pôle compétition via la SNT.

Il est proposé de verser au bénéfice du pôle compétition Voile une subvention de 15 000 €. Celle-ci sera versée au fur et à mesure des besoins sur un compte bancaire de la SNT spécifiquement attribué au pôle compétition.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Attribuer une subvention de 15 000 € au bénéfice du pôle compétition voile sur un compte bancaire de la SNT spécifiquement attribué au pôle compétition ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 18 votes pour

18 - Délibération du 23/03/2018 : subvention exceptionnelle à l'OGEC

Vu la délibération n°D2007/06 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 26 février 2007 approuvant la signature d'une convention prévoyant la prise en charge par la Commune de La Trinité-sur-Mer des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Notre-Dame qui bénéficie du régime du contrat d'association pour les seuls élèves domiciliés sur notre ressort territorial, à compter de l'année scolaire 2006/2007 et renouvelé chaque année par tacite reconduction,

Ce contrat d'association prévoit le versement d'une subvention le 1er septembre, 1er décembre, 1er mars et 1er juin au vu d'un état des enfants trinitains présents à ces 4 périodes et remis par l'école Notre Dame.

L'OGEC signale une erreur imputable à la commune pour l'année scolaire 2016/2017 concernant le nombre d'enfants présents à ces 4 périodes. Après vérification, cette erreur a bien été identifiée et nous obligent au versement d'une subvention exceptionnelle et complémentaire.

En effet, cinq enfants n'ont pas été comptabilisés dans les effectifs présents à l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2016/2017.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle correspondant au coût de ces cinq enfants soit la somme de 4 750, 36 €.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Attribuer une subvention exceptionnelle de 4 750,36 € à l'OGEC pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- Prévoir la somme au budget primitif 2018 ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 18 votes pour

19 - Délibération du 23/03/2018 : Budget Primitif mouillages 2018

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2018 mouillages. Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre. Le document soumis au conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2018 a été présenté en détail à l'ensemble des membres du Conseil municipal, lors de la réunion du 16 mars 2018.

La structure des sections est composée des éléments ci-dessous exposés :

Le montant total des dépenses de fonctionnement est de 23 955 €

Le montant total des recettes de fonctionnement est de 23 955 €

Cela permet un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement de 142,15 €.

Le montant total des dépenses d'investissement est de 14 652,24 €

Le montant total des recettes d'investissement est de 14 652,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- voter, au niveau du chapitre, le budget annexe des mouillages 2018 ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES : 23 955,00 €

RECETTES : 23 955,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 14 652,24 €

RECETTES : 14 652,24 €

- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté par 18 votes pour

20 - Délibération du 23/03/2018 : révision des statuts du SDEM

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan SDEM adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan,

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune adhère au SDEM, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat,
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat,
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
 - les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.
2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)
Concrètement, il s'agit :
- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
 - A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié.

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- Préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 18 votes pour

21 - Délibération du 23/03/2018 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Une rampe de skate a été commandée auprès de l'entreprise ACL sport nature pour un montant de 23 442,48 € TTC.

Des potelets (10) ont été achetés auprès de l'entreprise ACTUS pour 1 439,40 € TTC.

Une cintruse a été commandée à l'entreprise Legallais pour une somme de 1 180,31 € TTC.

L'entreprise ENEDIS a réalisé des travaux de raccordement électrique rue de Port Biren pour un montant de 1 255,97 € TTC.

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.